



AGIR POUR LE LOGEMENT



Nos honoraires de négociation TTC (TVA 20%)

*Pourcentage d'honoraires maximum à la charge du vendeur **

Prix de vente du bien	Honoraires
De 1 € à 50 001 €	Forfait 5000 € TTC
De 50 002 € à 80 001 €	11 %
De 80 002 € à 120 001 €	9 %
De 120 002 € à 150 001 €	8,5 %
De 150 002 € à 200 001 €	7,5 %
De 200 002 € à 250 001 €	6 %
De 250 002 et plus	5,5 %



AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE LOCATION / GESTION



HONORAIRES DE GESTION

	HONORAIRES TTC (TVA 20 %)
▪ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	9,6 % des sommes encaissées (loyers + charges)
▪ locaux meublés	9,6 % des sommes encaissées (loyers + charges)
▪ Locaux commerciaux	9,6 % des sommes encaissées (loyers + charges)
▪ Immeubles entiers	8,4 % des sommes encaissées (loyers + charges)

HONORAIRES DE LOCATION

HONORAIRES TTC (en % DU LOYER ANNUEL hors charge)

▪ Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5) entremise et négociation	baillieur : forfait de 60 €
visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	baillieur : 3,75 % / locataire : 3,75 %
état des lieux location vide ou meublée	baillieur : 1,5% / locataire : 1,5%
▪ Locaux commerciaux négociation	5% (50 % propriétaire / 50 % locataire)
état des lieux	2,5% (50 % propriétaire / 50 % locataire)
rédaction de bail	2,5% (50 % propriétaire / 50 % locataire)